

III - Questions diverses :

- ✓ Travaux contrat rural – 3^{ème} tranche : information travaux en cours
- ✓ Projet de transformation du gîte communal en logement
- ✓ Service portage de repas proposé par LA POSTE et LE COLISEE
- ✓ Interdiction de circulation pont de Viron et candidature au dispositif CEREMA
- ✓ Sortie des séniors : dimanche 26 novembre
- ✓ Subvention FER notifiée
- ✓ Prochain mariage : 30 septembre à 15h30
- ✓ Location garage 3B rue de Lizy
- ✓ 2 octobre : rencontre avec Mme Hause (Département de Seine et Marne) – point subventions 2024
- ✓ Divers



I – Approbation du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023.

➔ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



II - Délibérations

Délibération n° 2023 - 26 : Autorisation au maire à signer l'avenant n°2 de la convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet

Depuis 2011, le Département accompagne les collectivités de Seine-et-Marne dans la réalisation de leur site internet institutionnel. A ce titre, le Conseil Municipal du 25 septembre 2012 avait autorisé le Maire à signer une convention pour la conception et la réalisation du site internet de la commune.

Un premier avenant avait été signé pour la mise en place d'une nouvelle plateforme technique, la migration du site internet et pour procéder aux ajustements nécessaires en termes de sécurisation du site internet et de conformité au RGPD.

Le maire propose de conclure l'avenant n°2 avec le Département de Seine et Marne pour prolonger la durée de la convention et pour continuer à bénéficier de l'aide du Département de Seine et Marne.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR décide d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention, tel que joint en annexe, par le Maire.**



Délibération n° 2023 - 27 : Signature d'une convention entre la commune d'Ocquerre et la SCI Ferme de Vieux Moulin pour la mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation d'une bâche à incendie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux du contrat rural, il est prévu la réalisation d'une bâche à incendie sur un terrain privé cadastré section F n°189, situé 5 Ferme de Vieux Moulin, permettant de compléter le dispositif de défense incendie sur le territoire communal. Il a été initialement envisagé la réalisation d'un poteau incendie, mais cette solution est techniquement non réalisable.

Monsieur le Maire présente la convention qui doit être signée entre la commune et la SCI Ferme de Vieux Moulin, représentée par M. Antoine FROGNEUX et Mme Anne-Laure LEDUC, permettant la mise à disposition d'un terrain privé pour y implanter une bâche à incendie.

La convention est prise pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an. Elle fera l'objet d'une indemnité annuelle de 200 euros versée au propriétaire.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR décide d'approuver l'implantation d'une bâche incendie sur une partie de la parcelle cadastrée section F n°189 ainsi que la convention de mise à disposition de la parcelle susmentionnée à la commune d'Ocquerre destinée à être utilisée pour la défense extérieure contre l'incendie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 - 28 : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un ravalement

Le Maire informe que le Conseil Municipal a pris précédemment les délibérations suivantes :

- Un règlement pour instituer et organiser les modalités d'attribution de l'aide aux ravalements pour les propriétaires privés sur le territoire communal,
- Une décision modification n°1 permettant notamment d'inscrire des crédits pour l'année 2023 sur le compte 204,
- Le régime d'amortissement et de neutralisation des subventions d'équipements inscrite sur le compte 204.

Un administré a déposé une déclaration préalable de travaux n°DP 0773432300003 pour des travaux de ravalement à l'adresse 11 rue de Crouy, à Ocquerre. Un devis d'entreprise a été joint au dossier de déclaration préalable de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sans prescription. L'arrêté de non opposition a été délivré en date du 28 juillet 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'attribution de l'aide au ravalement à réaliser au n°11 rue de Crouy, à Ocquerre.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR, décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € pour les travaux de ravalement autorisés par la DP 0773432300003 situés au n° 11 rue de Crouy, à Ocquerre et précise que le versement s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée et de la réalisation d'une visite de conformité à la fin des travaux.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 - 29 : Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération en 2019 relative à la participation aux frais de voyage pédagogiques (délibération n°02/2019 du 21 mars 2019).

La commune peut attribuer aux familles résidant à Ocquerre qui en font la demande pour chacun de leurs enfants à charge et scolarisés en primaire ou collège, une participation de 50 % du coût des voyages restant à leur charge. L'aide est directement versée aux familles.

En l'occurrence, une demande a été déposée par un administré, pour son enfant scolarisé au collège en classe de 3^{ème} et devant effectuer un voyage linguistique dans le cadre scolaire. Le prix du voyage s'élève à 510,59 €.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, 1 voix ABSENTION, décide d'approuver le versement d'une participation d'un montant de 255,30 € correspondant aux frais de voyage scolaire à effectuer par son enfant et précise que le versement s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée ou d'une attestation de paiement ainsi que d'un RIB et sera imputée au compte 65741.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 30 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Monsieur Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 31 : Budget 2023 – Décision Modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	10000.00	
6413	Personnel non titulaire	5000.00	
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	260.00	
6688	Autres	-15260.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-2290.00	
2115	Terrains bâtis	-1100.00	
2152	Installations de voirie	-1210.00	
21538	Autres réseaux	4600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR, décide de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

III – Points divers :

✓ **Travaux COR 2023 : état d'avancement**

Dans le cadre de la troisième tranche du contrat rural, les travaux ont commencé le 11 septembre 2023. Les riverains ont été informés du planning des travaux par Panneau Pocket et par courrier.

✓ **Projet de transformation du gîte communal en logement**

Une analyse des recettes et des dépenses a été effectuée sur l'année en cours.

Pour les recettes, 10 513,20 € ont été perçus sur l'année 2023 (dont 2076 € concernant des réservations effectuées en 2022).

Pour les dépenses, celles-ci s'élèvent à 5326,76 € (électricité, eau, ménage, pressing, fournitures...).

Le solde net est porté actuellement à 5186,45 €.

Au regard des dépenses élevées pour l'activité de gîte, il est envisagé de transformer celui-ci en logement locatif classique. Les revenus escomptés sont de l'ordre de 800 à 880 € mensuel, c'est-à-dire entre 9600 € et 10 560 € annuel. Certaines dépenses seraient, de fait, supprimées, car supportées par le futur locataire (électricité, eau, ménage, pressing).

Il est rappelé que les arrivées et départ sont actuellement gérés par Mme Caumes, conseillère municipale ou par la secrétaire de mairie. Le ménage est effectué par un prestataire privé, car la commune n'a pas trouvé de personnel pour assurer l'entretien et l'accueil du gîte.

Le gîte est principalement réservé par des entreprises qui ont des besoins ponctuels d'hébergement liés à des chantiers, ou par des particuliers (événements familiaux organisés à la salle des fêtes, visite familiale).

✓ **Sortie séniors**

Il est rappelé que :

- Pour participer à la sortie séniors, il faut avoir plus de 60 ans,
- Pour obtenir le colis séniors, il faut avoir plus de 65 ans.

La sortie annuelle des séniors s'effectuera le 26 novembre 2023 aux Ports au Perche à la Ferté Milon. Le courrier d'invitation va être prochainement transmis.

La date pour la remise des colis des séniors est fixée au samedi 23 décembre 2023.

La mairie attend la validation de la date par l'association ALO pour l'organisation de la fête de Noël des enfants.

✓ **Location garage 3B rue de Lizy**

Le locataire du garage 3B rue de Lizy a donné son préavis pour le 31 octobre 2023. La mairie a publié une information sur Panneau Pocket pour sa mise en location à compter du 1^{er} novembre 2023. Une personne a manifesté son intention de le louer.

✓ **Informations Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**

La commission de sécurité est organisée début d'octobre pour la visite de réception du nouvel équipement sportif dédié aux arts martiaux et au tennis – padel. Son ouverture est prévue fin octobre 2023, avec une inauguration au mois de janvier.

✓ **Centre de Formation des apprentis**

M. Courtier a participé à la visite périodique avec le SDIS du centre de formations des apprentis. Dans l'ensemble, la visite d'est bien passée. La commission sécurité devrait émettre un avis favorable.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 15.

~ ~ ~ ~ ~